



COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise (95)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Session Ordinaire - Mandat 2026-2032

Nombre d'actes et délibérations	7 délibérations (dont 2 prises d'acte sans vote formel)
Conseillers en exercice	19 conseillers
Présents à la séance	18 conseillers sur 19 en exercice (1 pouvoir donné à M. J.-C. Turban)
Secrétaire de séance	Monsieur Jean-Claude TURBAN
Présidée par	Madame Delphine DRAPEAU, Maire (M. Thibaut SAINTE-BEUVE pour le point n° 2026-14)

Sommaire

N° 2026-07 – Désignation du secrétaire de séance

N° 2026-08 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (prise d'acte)

N° 2026-09 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

N° 2026-10 – Information du Conseil – Délégations de fonctions aux adjoints et conseillers délégués (prise d'acte)

N° 2026-11 – Création et composition des commissions municipales permanentes

N° 2026-12 – Désignation des représentants dans les syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

N° 2026-13 – Droit à la formation des élus

N° 2026-14 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Délibération N° 2026-007

Séance du 8 avril 2026

Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;

VU la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal dans les délais réglementaires, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint, 19 conseillers étant présents ou représentés sur 19 en exercice (Mme Isabelle AMIROTTO ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude TURBAN) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance chargé d'assister le Maire dans la rédaction du procès-verbal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– DÉSIGNE M. Jean-Claude TURBAN en qualité de secrétaire de séance ;

– DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	18	19	0	0

Références juridiques : Art. L.2121-15 CGCT

Délibération n° 2026-08

Séance du 8 avril 2026

Décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation

PRISE D'ACTE – Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. La présente n'appelle pas de vote ; le Conseil en prend acte.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2026-03 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a pris ses fonctions le 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre de ses délégations entre le 21 mars 2026 et la présente séance ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire s'est engagée à présenter lors de la prochaine séance un récapitulatif des décisions prises par la mandature précédente depuis le Conseil Municipal du 23 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– PREND ACTE qu'aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 21 mars 2026 ;

– PREND ACTE de l'engagement de Madame le Maire de présenter, lors de la prochaine séance, un récapitulatif des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 23 décembre 2025.

Références juridiques : Art. L.2122-23 CGCT

Délibération n° 2026-09

Séance du 8 avril 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et suivants ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal a été soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal et annexé à la convocation dans les délais réglementaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;

– DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	18	15	4	0

Références juridiques : Art. L.2121-15 et suivants CGCT

Délibération n° 2026-10

Séance du 8 avril 2026

Information du conseil – Délégations de fonctions aux Adjointes et Conseillers délégués

PRISE D'ACTE – La présente information ne donne pas lieu à vote ; le Conseil en prend acte conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 ;

VU les sept arrêtés de délégation n° 39 à 43, 45 et 46 en date du 28 mars 2026, transmis au sous-préfet de Sarcelles le 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance d'installation du 21 mars 2026, le Conseil a procédé à l'élection des cinq adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que la Maire a, par sept arrêtés distincts en date du 28 mars 2026, consenti des délégations de fonctions aux cinq adjoints élus ainsi qu'à deux conseillers délégués de son choix en application de l'article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que ces arrêtés ont été transmis au sous-préfet de Sarcelles le 30 mars 2026 aux fins de contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– PREND ACTE des délégations de fonctions consenties par la Maire aux adjoints et conseillers délégués, telles que récapitulées dans le tableau ci-après, et de leur transmission au sous-préfet de Sarcelles.

Tableau récapitulatif des délégations

N° arrêté	Nom	Qualité	Domaine de délégation
39	Thibaut SAINTE-BEUVE	1er adjoint	Finances et ressources humaines
40	Jennifer MARGARIDO	2e adjointe	Solidarité et seniors
41	Jean-Claude TURBAN	3e adjoint	Voirie et environnement
42	Cathia GAUTHIER-JABOT	4e adjointe	Vie locale et culture
43	Arnaud PAUL GANGNEUX	5e adjoint	Affaires scolaires et périscolaires
44	Philippe BARON	Conseiller délégué	Sécurité
46	Alain LEROUX	Conseiller délégué	Communication

Références juridiques : Art. L.2122-18, L.2122-18 al. 3 et L.2131-1 CGCT

Délibération n° 2026-11

Séance du 8 avril 2026

Création et composition des commissions municipales permanentes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

VU le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques (CE, 26 avril 2012, Commune de Saint-Cloud) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est composé de 19 membres, dont 15 élus de la liste « Bien Vivre à Belloy » (majorité) et 4 élus de la liste « Belloy Autrement » (opposition) ;

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges au sein des commissions a été calculée selon la méthode du plus fort reste, conformément au principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, statuant préalablement à l'unanimité des membres présents, a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la Maire est présidente de droit de chaque commission, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de créer 6 commissions municipales permanentes ;
- FIXE leur composition conformément aux tableaux ci-après ;
- PROCÈDE à la désignation nominative des membres ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition des sièges

Commission	Total	Majorité (15/19)	Opposition (4/19)
Finances et affaires générales	5	4	1
Cadre de vie et environnement	10	8	2
Scolaire et périscolaire	9	7	2
Vie locale, associations, commerces, jeunesse	7	6	1
Solidarité et santé	5	4	1
Communication et démocratie locale	6	5	1
TOTAL	42	34	8

Composition nominative

Commission	Membres majorité	Membre(s) opposition
Finances et affaires générales	T. Sainte-Beuve, A. Lorea, S. Lorea, S. Morel	F. Malek
Cadre de vie et environnement	J.C. Turban, T. Sainte-Beuve, I. Amiroto, A. Bruneau, A. Lorea, C. Gauthier-Jabot, P. Baron, A. Tirvaudey	F. Malek, A. Tavares
Scolaire et périscolaire	J. Margarido, A. Paul Gangneux, S. Lorea, A. Bruneau, S. Morel, A. Tirvaudey, P. Baron	M. Marais, A. Tavares
Vie locale, associations, commerces, jeunesse	C. Gauthier-Jabot, A. Paul Gangneux, S. Morel, A. Tirvaudey, J.C. Turban, A. Leroux	M. Marais
Solidarité et santé	J. Margarido, C. Rodrigues, I. Amiroto, A. Leroux	J. Hennequin
Communication et démocratie locale	A. Leroux, A. Paul Gangneux, P. Baron, S. Morel, I. Amiroto	J. Hennequin

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	0	4

Références juridiques : Art. L.2121-22 et L.2121-21 CGCT – CE, 26 avril 2012, Commune de Saint-Cloud

Désignation des représentants dans les syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et les dispositions propres à chaque syndicat intercommunal concerné ;

VU les statuts des syndicats et organismes au sein desquels la commune est appelée à désigner ses représentants ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux et organismes extérieurs et qu'il convient de désigner ses représentants en début de mandat ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, statuant à l'unanimité des membres présents, a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations ne faisant pas l'objet d'un vote contesté, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– DÉSIGNE les représentants de la commune conformément aux tableaux ci-après ;

– AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

A – Syndicats intercommunaux

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Résultat du vote
ACELVEC	M. Arnaud PAUL GANGNEUX	Mme Sabine LOREA	Pour : 19 / Contre : 0
SIGEIF	Mme Delphine DRAPEAU	Mme Jennifer MARGARIDO	15 voix / 4 voix
SDEVO	Mme Cathia GAUTHIER-JABOT	Mme Corine RODRIGUES	Pour : 19 / Contre : 0
PNR	M. Jean-Claude TURBAN	M. Alexandre LOREA	Pour : 19 / Contre : 0
SIAH	M. T. SAINTE-BEUVE / Mme D. DRAPEAU	M. A. LOREA / M. A. BRUNEAU	15 voix / 4 voix
DAMONA	M. Thibaut SAINTE-BEUVE	Mme Aline TIRVAUDEY	Pour : 15 / Contre : 4
SIRGES	Mme Cathia GAUTHIER-JABOT	M. Arnaud PAUL GANGNEUX	Pour : 15 / n.p.v. : 4
SMGFAVO	Mme Isabelle AMIROTTO	M. Alexandre BRUNEAU	Pour : 15 / n.p.v. : 4

B – Autres instances

Instance	Désigné(e)	Résultat du vote
Conseil d'école	M. Arnaud PAUL GANGNEUX	Pour : 15 / n.p.v. : 4
CNAS	Mme Jennifer MARGARIDO	Pour : 15 / n.p.v. : 4
Référent Défense – Protection civile	M. Alain LEROUX	Pour : 15 / n.p.v. : 4

Références juridiques : Art. L.2121-21, L.5211-7 CGCT

Droit à la formation des élus

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation sont à la charge de la commune dans la limite d'un crédit annuel ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus ;

CONSIDÉRANT que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales et qu'un bilan annuel doit être présenté au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- RECONNAÎT le droit à la formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032 ;
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif, dans la limite du plafond légal de 20 % du montant total des indemnités de fonction ;
- DIT que les formations seront dispensées exclusivement par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;
- PRÉCISE qu'un bilan annuel des actions de formation sera présenté au Conseil Municipal ;
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et à signer tout document nécessaire.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	19	19	0	0

Références juridiques : Art. L.2123-12 à L.2123-16 CGCT – Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025

Délibération n° 2026-14

Séance du 8 avril 2026

Fixation des indemnités de fonction des élus

Pour ce point, Madame le Maire a cédé la présidence à M. Thibaut SAINTE-BEUVE, 1er adjoint au Maire, conformément aux règles déontologiques applicables. M. Alain LEROUX, directement concerné par la délibération en sa qualité de conseiller délégué indemnisable, s'est porté hors du vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2022-1626 du 23 décembre 2022 portant relèvement de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2023 fixant la valeur du point d'indice à 4,92278 € au 1er juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximaux sont fixés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale maximale s'établit à 6 683,71 € bruts par mois : Maire (55,7 % × IB 1027 = 2 289,56 €) + 5 adjoints (21,38 % × IB 1027 = 878,83 € chacun) ;

CONSIDÉRANT que le barème proposé est inférieur à ce plafond : enveloppe totale mensuelle 6 617,95 €, soit un écart de 65,76 € en-dessous du maximum légal ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont imposables à l'impôt sur le revenu et soumises aux prélèvements sociaux obligatoires (CSG/CRDS, IRCANTEC) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE les indemnités de fonction pour le mandat 2026-2032 comme suit :

Fonction	Effectif	Taux % IB 1027	Montant brut mensuel	Enveloppe mensuelle	Montant annuel
Maire	1	50,00 %	2 055,26 €	2 055,26 €	24 663,12 €
Adjoint(e) au Maire	5	18,50 %	760,45 €	3 802,25 €	45 627,00 €
Conseiller(e) délégué(e)	2	9,25 %	380,22 €	760,44 €	9 125,28 €
COÛT TOTAL	8	—	—	6 617,95 €	79 415,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE que l'enveloppe totale (6 617,95 €/mois) est inférieure au plafond légal prévu aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT (6 683,71 €/mois) ;
- DIT que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;
- PRÉCISE que ces indemnités sont versées à compter du 21 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal ;
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	18	15	0	4

(M. Alain LEROUX s'est porté hors du vote. M. SAINTE-BEUVE a présidé le vote. Mme DRAPEAU a repris la présidence après le vote.)

Références juridiques : Art. L.2123-20 à L.2123-24-1 CGCT – Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 – Décr. n° 2022-1626 du 23 décembre 2022

Fait à Belloy-en-France, le 8 avril 2026

La Maire, Madame Delphine DRAPEAU

Signature : _____



Transmis au contrôle de légalité le : _____

Affiché en mairie le : _____